



# Le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Code de l'action sociale et des familles- article L.214-1-3

## Le schéma est établi par l'autorité organisatrice.

Le schéma doit:

1. **Répertorier les équipements**, les services et les modes d'accueil existants pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans
2. **Préciser les besoins** des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles
3. **Identifier les zones** géographiques caractérisées par une offre d'accueil insuffisante ou par des difficultés dans l'accès à cette offre
4. **Définir les orientations** pluriannuelles de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et les actions à mener
5. **Préciser les partenariats** à renforcer, afin de développer l'offre d'accueil du jeune enfant et soutenir sa qualité

## Vie du schéma

- à transmettre au CDSF pour un délai d'un mois après validation, et ensuite,
- toute actualisation
  - le bilan intermédiaire
  - le bilan final



Le schéma fait l'objet d'une **concertation**, menée par l'autorité organisatrice, avec la Caf, la MSA, le Conseil Départemental et les autres collectivités territoriales concernées, les acteurs privés ou publics, et les professionnels de l'accueil individuel.



Il fait également l'objet d'une concertation avec les usagers concernés ou leurs représentants selon les modalités définies par l'autorité organisatrice.



Le contenu doit être compatible avec le SDSF et sa durée d'application doit être en cohérence avec ce dernier.

Comprenant:

- a) Les **objectifs** de maintien, de développement et de redéploiement de l'offre d'accueil
- b) Les **besoins** en matière d'emplois et de compétences pour répondre à ces objectifs
- c) Les **dispositifs**, les **partenariats** et les **actions** à maintenir ou à développer pour répondre aux difficultés spécifiques rencontrées par les familles
- d) Les **modalités d'accompagnement** des personnes physiques ou morales qui accueillent le jeune enfant en matière de qualité d'accueil
- e) Les **projets d'investissements** en matière de rénovation, d'entretien et de création d'équipements, de services et de modes d'accueil du jeune enfant
- f) Les **coûts prévisionnels** des opérations envisagées, les moyens humains, financiers et en ingénierie nécessaires à leur réalisation, ainsi que les difficultés identifiées
- g) Le **calendrier** prévisionnel de réalisation de ces opérations pour la durée du schéma
- h) Les **indicateurs** et les modalités d'évaluation des objectifs du schéma.

Obligatoire pour les communes > 10 000 habitants\*